



Orbis Mod'Op

Ordonnance Sécurisée



Nov 2024



Rappel :

Le DPI ORBIS ne permet pas actuellement d'imprimer une ordonnance sécurisée depuis ORBIS. Aucun changement à court terme n'est annoncé sur ce point par l'éditeur.

Le DPI ORBIS ne dispose pas actuellement de l'homologation « [Ordonnance Numérique](#) »¹.

L'équipe SI Produits de santé (SIPDS) associée à la DQ2P vous proposent les éléments de contexte ci-après.

Point d'attention :

Il convient de distinguer le périmètre de l'**Ordonnance Sécurisée** et le projet [Ordonnance Numérique](#).

Distinction entre l'Ordonnance Sécurisée et l'Ordonnance Numérique

Les ordonnances sécurisées et les ordonnances numériques sont deux types de prescriptions médicales, chacune répondant à des besoins spécifiques en matière de sécurité et de traçabilité. Bien qu'elles partagent le même objectif de renforcer la sécurité de la prescription et de la dispensation de médicaments, ces deux formes se distinguent par leur nature, leur format et leur finalité.

1. **L'Ordonnance Sécurisée**² : Un Format Physique Renforcé

L'ordonnance sécurisée est un document physique, conçu pour garantir la sécurité des prescriptions de médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants³.

Elle se distingue par des éléments de sécurité spécifiés dans l'arrêté du 31 mars 1999 dont :

- Des spécifications liées à l'impression : des pré-impressions bleues (en-tête, numéro), un double carré (dont les bordures sont constituées des mots « ordonnance sécurisée ») indiquant le nombre de spécialités médicales prescrites ainsi qu'un numéro d'identification unique pour chaque ordonnance ;
- Des spécifications relatives au papier : couleur, filigrane ombré, grammage, format ;
- Des spécifications relatives au duplicata.

¹ Par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)

² Arrêté du 31 mars 1999 fixant les spécifications techniques des ordonnances mentionnées à l'article R. 5132-5 du code de la santé

³ certains médicaments de type hypnotiques/sédatifs (zolpidem, zopiclone, midazolam), psycho-analeptiques (tianeptine), anxiolytiques (clorzébate), analgésiques (codéine, tramadol, clonazépam, prégabaline) et ceux utilisés dans la dépendance aux opioïdes (buprénorphine, naloxone)³ ainsi que toutes les préparations les contenant



En outre, elle comporte des mentions obligatoires comme l'identifiant du prescripteur (nom, prénom, adresse, téléphone et numéro RPPS), et pour les hôpitaux, l'identification de l'établissement et du service.

La prescription respecte un formalisme spécifique en indiquant en toutes lettres le nombre d'unités thérapeutiques par prise, le nombre de prises et le dosage. L'ordonnance peut être faite en anticipée d'une intervention programmée en indique la date prévisionnelle de sortie de l'établissement de santé.

Ces prescriptions sont soumises à des règles propres à ce type de produits de santé : original de la prescription, durée de validité et durée du traitement, fractionnement de la dispensation, chevauchement d'ordonnances.

Toutes ces mesures ont vocation à sécuriser le circuit et éviter les risques de détournement, de mésusage, d'anti-falsification.

2. L'Ordonnance Numérique : Une Prescription Dématérialisée et Connectée

L'ordonnance numérique, est une version dématérialisée de l'ordonnance traditionnelle. Elle peut être établie pour tout type de médicament, **y compris les stupéfiants et assimilés⁴**, et vise à simplifier et sécuriser le parcours de soin du patient en intégrant la prescription dans des systèmes de santé connectés.

- Format électronique : L'ordonnance numérique est transmise sous forme de fichier électronique sécurisé (par exemple, PDF signé électroniquement) ou par un QR code permettant d'accéder à la prescription.
- Portail sécurisé : Les données de la prescription sont stockées de manière sécurisée dans le Dossier Médical Partagé - DMP / Mon espace santé et sont accessibles aux professionnels de santé autorisés, y compris le pharmacien.
- Traçabilité et sécurité des données : L'ordonnance numérique repose sur des mesures de sécurité informatique strictes (chiffrement, authentification) pour garantir l'intégrité des données et la protection de la vie privée du patient.
- Confort pour le patient : Elle permet au patient de transmettre sa prescription directement à la pharmacie de son choix et de bénéficier d'un suivi facilité de son traitement. Enfin, elle réduit le risque de perte de l'ordonnance.

Calendrier :

L'ordonnance 2020-1408 du 18/11/2020 portant sur la mise en œuvre de l'ordonnance numérique pose le principe de sa généralisation **au plus tard au 31/12/2024. Cette date va sans doute faire l'objet d'un décalage possiblement annoncé d'ici fin décembre 2024.**

⁴ [Actualité - Tramadol et codéine devront être prescrits sur une ordonnance sécurisée dès le 1er décembre - ANSM](#)



Le décret n°2023-1222 publié au JO le 21/12/2023 précise les conditions de la mise en œuvre de cette échéance pour tous les prescripteurs et prescrits (dont les pharmaciens) sur l'ensemble des prescriptions exécutées en ville. (Application progressive aux actes prescrits en établissements et délivrés en ville.)

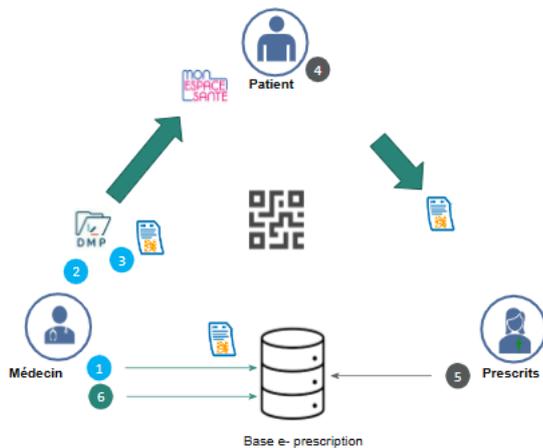
Dématérialiser le circuit de la prescription

Professionnels de santé concernés

- Médecins généralistes et spécialistes en libéral
- Médecins en établissements de santé pour les prescriptions exécutées en ville
- Pharmaciens
- Fournisseurs ou Professionnels de la LPP
- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes

Actuellement, les logiciels de cabinet de ville (LGC) et les logiciels de pharmacie d'officine (LGO) sont les seuls, à notre connaissance, à disposer de l'homologation ordonnance numérique. La solution logicielle Ordoclic au travers de sa solution modulaire dispose d'un moteur ordonnance numérique homologuée au [CNDA](#). Une étude de cette solution est envisagée en gardant en cible l'objectif de centraliser ce besoin au sein du DPI Orbis quand il sera lui-même homologué.

AVEC L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, COMMENT SE PASSE LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT ?



- Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin :
- 1 Rédige la prescription à partir de son Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) compatible ordonnance numérique unifiée ; elle est enregistrée dans la base l'ordonnance numérique
 - 2 En parallèle, enregistre l'ordonnance numérique dans le DMP du patient facilement, depuis son logiciel métier ; le patient peut ainsi la retrouver dans Mon espace santé.
 - 3 Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient
- En sortie de consultation :
- 4 Le patient présente l'ordonnance papier* avec le QR code chez le prescrit de son choix.
 - 5 Si le prescrit est équipé, il lit la prescription directement via son logiciel à partir du QR code qu'il a scanné, exécute les actes et les enregistre dans la base.
- Par la suite (nouvelle consultation par exemple) :
- 6 Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (si accord du patient)

* Le patient doit obligatoirement présenter l'exemplaire papier tant que tous les PS ne sont pas équipés. Depuis mai 2023, il peut l'adresser en amont à la pharmacie de son choix depuis sa messagerie sécurisée de Mon Espace santé

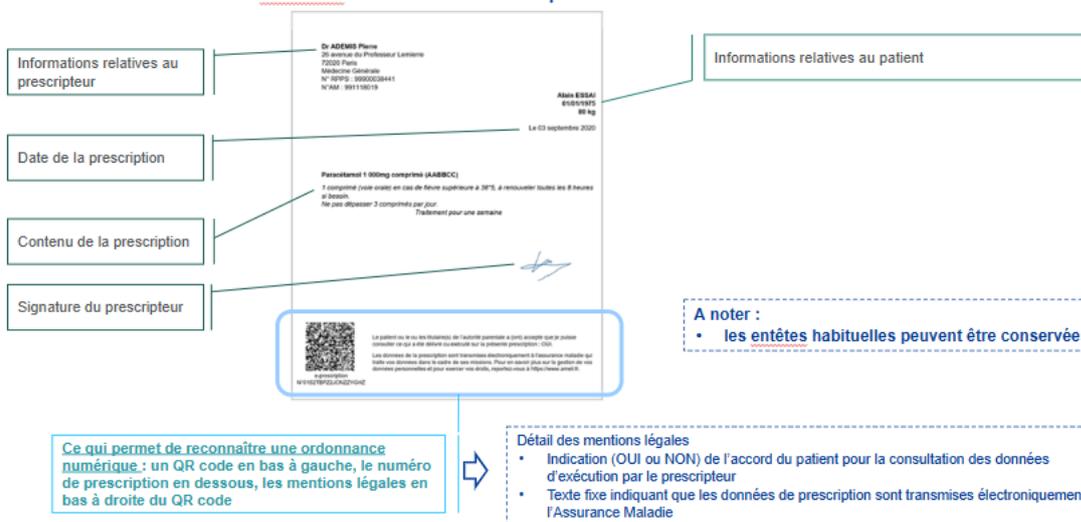




A QUOI RESSEMBLE UNE ORDONNANCE PAPIER GÉNÉRÉE VIA LE DISPOSITIF D'ORDONNANCE NUMÉRIQUE ?



Facsimilé d'ordonnance numérique



8

Les DPI ne sont pas encore équipés, ainsi l'ordonnance numérique à l'hôpital pour les prescriptions exécutées en ville, ne pourra être mise en œuvre à moyen terme.

En résumé, l'ordonnance numérique modernise la gestion des prescriptions en facilitant leur accessibilité et en renforçant leur traçabilité numérique. Contrairement à l'ordonnance sécurisée, qui repose sur des mesures anti-falsification physiques, elle utilise des technologies numériques pour sécuriser le parcours de prescription.

Afin de pouvoir continuer à prescrire des médicaments nécessitant une ordonnance sécurisée pour des ordonnances exécutées en ville, **voici le contournement proposé par Dedalus dans ORBIS à date :**

Un modèle d'ordonnance sécurisée doit être placé dans le bac de l'imprimante. C'est ce modèle qui comporte les informations relatives au prescripteur directement pré-imprimées sur le papier. Les ordonnances sécurisées ont un numéro d'identification unique et seuls les imprimeurs habilités sont autorisés à générer ce type de document.

Pour y accéder :

1. Ouvrir le dossier médical
2. Se rendre dans le chapitre « Prescriptions de médicaments »
3. Cliquer sur « ... »
4. Choisir « Prescription de sortie »



5. Cliquer sur « ... »
6. Choisir « Imprimer »

7. Cliquer sur la flèche pour afficher le menu déroulant
8. Choisir « Ordonnance de sortie sécurisée » (disponible uniquement s'il y a un produit stupéfiant présent)

Impression

9. Signer manuellement l'ordonnance et apposer le tampon personnel.